

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 2 mars 2012

L' an 2012 et le 2 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de
LE SAUX François Maire

M. LE SAUX François, Maire, Mmes : CAR Christine, DONNARD Liliane, LE GUIRRIEC Odile, LE NAOUR Nelly, NOHAIC Isabelle, PICHON Annie, SAVAGE Janice, MM : BERTHELOT Jean-Jacques, DERVOET Charles, GOYAT Ronan, L HELGOUALC H Yves, LE BEC Gérard, LE NAOUR Jean-Michel, LE TYRANT Jean-François, RANNOU Jérôme, TANGUY Marc, YAOUANC Denis

Absent(s) : Mmes : POTDEVIN-NICOLAS Iseult, RANNOU Chantal, MM : FRANCES Damien, LE BORGNE Philippe, OLLIVIER Stephane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- En exercice : 18

Date de la convocation : 24/02/2012

A été nommée secrétaire : Mme SAVAGE Janice

OBJET DE LA DELIBERATION :

Approbation du compte-rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2012.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Désignation du lauréat du concours d'architecture par le pouvoir adjudicateur après avis du

jury

Lors de la séance du 29 mai 2010, il a été décidé de réhabiliter le presbytère en vue de créer un pôle culturel communal.

La séance du 1er juillet 2011 actait le lancement du concours d'architecture conformément à la loi MOP et au Code des Marchés publics et approuvait la composition d'un jury et d'une commission technique.

Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés publics et vu l'avis du jury de concours réuni dans sa séance du 19 octobre 2011, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir. Il s'agit des agences suivantes :

- 1/ n°9 : Agence Catherine PROUX - Rennes
- 2/ n°21 : Cabinet AEC - Ergué-Gabéric
- 3/ n°11 : Agence LIARD et TANGUY - Rennes

Les 3 candidats ont ensuite déposé leurs propositions et leurs esquisses pour le 12 janvier 2012 chez Maître BOLZER, huissier de justice à QUIMPER. Ce dernier a numéroté les dossiers architecturaux afin de les rendre anonyme, à savoir : 1 - 2 - 3.

Dans sa séance du 1er février 2012, le jury a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- Première position : projet n°1
- Deuxième position : projet n°2
- Troisième position : projet n°3

Après examen des projets, il ressort que les 3 concurrents ont fourni des prestations conformes au règlement de concours. A l'unanimité, le jury propose que les primes leurs soient donc intégralement versées.

Le projet de l'équipe n°1 présente une grande cohérence fonctionnelle et organisationnelle dans le respect patrimonial.

Vu l'avis en date du 3 février 2012, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours l'agence LIARD et TANGUY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition telle que présentée ci-dessus à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Maison de la Culture bretonne ; approbation des honoraires négociés, signature du marché d'œuvre

Conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés publics, l'Agence LIARD et TANGUY a été désignée comme lauréate du concours d'architecture lancé par le conseil municipal dans sa réunion du 1er juillet 2011.

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 2 mars 2012

Après négociations avec le lauréat, la proposition faite par l'Agence LIARD et TANGUY est la suivante :

Taux de rémunération Mission de base type loi MOP 12%

Soit à titre indicatif, en partant d'une estimation projet de 1 100 000 ", un montant prévisionnel de :

Rémunération Mission de base	132 000.00 "
Mission de base + missions complémentaires	142 880.00 "
TVA 19.6 %	28 004.48 "
TOTAL " TTC	170 884.48 "

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition suivante :

Article 1 : le conseil municipal approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de la Culture bretonne, confié à l'agence LIARD et TANGUY, après validation des honoraires négociés.

Article 2 : L'assiette du calcul de leur nouveau taux de mission de base (12%) doit obligatoirement être calculé sur l'estimation prévisionnelle du programme.

Article 3 : les honoraires définitifs seront calculés en phase avant-projet définitif.

Article 4 : le conseil municipal autorise le maire à signer ledit marché.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Affermissement de la tranche conditionnelle pour le marché AMO passé avec la SAFI

Le 15 octobre 2010, le conseil municipal autorisait le maire à signer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec la SAFI (Société d'aménagement du Finistère), Cette mission se décomposait en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, conformément au code des Marchés publics, pris notamment dans son article 72.

Les 2 tranches représentant un ensemble cohérent, et le projet " Maison de la Culture bretonne " se poursuivant par l'approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Article 1 : le conseil municipal approuve l'affermissement de la tranche conditionnelle proposée par la SAFI pour un montant s'élevant à 51 842.50 " pour les missions citées ci-après :

- assistance dans la consultation des intervenants techniques

- suivi des études du maître d'œuvre
- assistance pour le choix des entreprises
- assistance dans le suivi des travaux et le règlement des entreprises
- assistance durant la période de garantie du parfait achèvement

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à signer le marché

Les crédits afférents à cette mission seront inscrits au Budget primitif.

La conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'affermissement de la tranche conditionnelle SAFI comme notée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)